Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 035-213502537-20260605-2026_06_05_17-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

**19 présent(e)s** : M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAUN, M. Bruno RENOUARD, Mme Catherine LEBON, M. Vincent BONNISSEAU, Mme Pascale MACOURS, M. Florent BASLÉ, Mme Régine BRIELLE, Mme Séverine BUFFERAND, Mme Chloé GONORT ACHER, Mme Lydie HERVIEU, M. Franck JOURDAN, M. Thomas JUHEL, Mme Jacqueline LE QUÉRÉ, M. Jean LEFRANC, Mme Cécilia LEMOINE, Mme Cécile MARCHAND, M. William POMMIER, M. Oliver SCHREIBER formant la majorité des membres en exercice.

**5 excusé(e)s :** Mme Cécile BREGEON ayant donné pouvoir à Mme Catherine LEBON, Mme Claire BOULAY ayant donné pouvoir à Mme Chloé GONORT ACHER, , M. Vincent LE GOUARD ayant donné pouvoir à M. Bruno RENOUARD, Mme Anouchka MEHEUST ayant donné pouvoir à Mme Cécile MARCHAND, M. Jean-Philippe ROUDIER ayant donné pouvoir à M. Franck JOURDAN.

**3 absent(e)s :** Mme Chloé BEAULIEU, M. Arnaud FOUQUE, M. Yves LE ROUX.

Secrétaires de séance : M. POMMIER William
Date de convocation : le 29 mai 2026 Nombre de conseillers en exercice : 27

2026_06_05_17 Nomenclature : 5.3

**Désignation des représentants au Collège Pierre de Dreux**
*Rapporteur : M. Le Maire*

**Vu** l'article D. 411-1 du code de l'éducation définit la présence de deux élus dans cette instance : le maire ou son représentant, et, un conseiller municipal désigné par le conseil municipal
**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il doit être procédé au renouvellement des représentants de collectivités territoriales auprès des établissements scolaires du second degré.
En ce qui concerne les représentants des communes, pour les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, le conseil d'administration comprend que quatre représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes deux représentants élus par le groupement de communes et deux représentants élus par la commune siège.
La commission permanente comprend un représentant de la commune siège de l'établissement, désigné parmi ses représentants au conseil d'administration.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Désigne Mme Cécile BREGEON et Mme Chloé GONOR ACHER représentantes de la Commune au Collège Pierre de Dreux**
- **Donne pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.**

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme.
Le Maire : Jérôme BÉGASSE.

Mairie
B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr
www.saint-aubin-du-cormier.bzh